

# **Circulaire n°1605 du 15 Février 2018 relative au Référentiel de l'urbanisme durable**

Royaume du Maroc

**Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme,  
de l'Habitat et de la Politique de la Ville**

1605

15 Février 2018

**Mes dames et Messieurs :**

**– Les Inspecteurs Régionaux**

**– Les Directeurs des Agences Urbaines**

**Objet : Référentiel de l'urbanisme durable.**

**Réf. : Copie du Référentiel et CD-ROM.**

Comme vous le savez, le Maroc fait face à de nombreux défis et enjeux inhérents à une urbanisation croissante engendrant des mutations profondes du fonctionnement spatial du pays et de son armature urbaine. Face à cette dynamique et tenant compte des changements économiques, sociaux et environnementaux, la question qui se pose est de savoir comment les territoires de demain vont développer une capacité de résilience et de durabilité à même de relever les défis majeurs auxquels ils sont confrontés, ceux de la globalisation et de l'intégration économique et sociale.

S'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du développement durable et notamment l'objectif n°11 consistant à l'édification des villes et des établissements humains, ouverts à tous, sûrs, résilients et durables et également les termes du Nouvel Agenda Urbain adopté lors de la conférence des Nations Unies Habitat III sur le logement et le développement urbain durable au sujet de la promotion d'un développement urbain et territorial équilibré, viable et intégré et à repenser la planification des villes en favorisant l'usage durable des terres et des

ressources, le Maroc œuvre à soutenir ces objectifs en s'engageant résolument à faire du développement durable un nouveau modèle de développement.

Pour répondre aux nombreux défis et enjeux d'urbanisation, ce Département a mis en place un référentiel national d'urbanisme durable visant à accompagner les aménageurs et les décideurs dans la promotion des principes de durabilité, à travers des orientations et recommandations pratiques et opérationnelles, ouvrant le champ à l'innovation et à l'expérimentation, favorisant l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire et gérer les territoires et permettant de promouvoir des espaces urbains soutenables, responsables, équitables, économes en espace et répondant aux préoccupations économiques, sociales et environnementales.

Ce référentiel propose un cadre général pour le développement urbain durable en définissant les objectifs en termes de planification et d'aménagement durable et les dispositifs appropriés pour les atteindre, et ce, en référant aux bonnes pratiques urbaines soutenables et aux nouvelles méthodes de diagnostic et d'évaluation des territoires.

Aussi, il vous appartient de veiller à l'opérationnalisation des orientations et recommandations dudit référentiel lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et lors de l'accompagnement des projets d'aménagement.

J'attacherai du prix à l'application des dispositions de la présente circulaire et faire part des difficultés rencontrées aux services centraux de ce Ministère. (Direction de l'Urbanisme).

**Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme,**

**de l'Habitat et de la Politique de la Ville**

**Abdelahad FASSI-FEHRI**